

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 15 et 16 octobre 2012**

**2012 DJS 415** Convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association Comité Départemental de Paris de Tir à l'Arc pour l'occupation et l'utilisation privative d'un Pas de Tir à l'Arc extérieur au sein du stade municipal Léo Lagrange situé 68, boulevard Poniatowski (12e).

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1, R. 2122-1 et R. 2122-6 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris demande au Conseil de Paris d'approuver et de l'autoriser à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association « Comité Départemental de Paris de Tir à l'Arc » pour l'occupation et l'utilisation privative d'un Pas de Tir à l'Arc « extérieur » au sein du stade municipal Léo Lagrange situé, 68 boulevard Poniatowski (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 8 octobre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : La convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association « Comité Départemental de Paris de Tir à l'Arc » pour l'occupation et l'utilisation privative d'un Pas de Tir à l'Arc « extérieur » au sein du stade municipal Léo Lagrange situé 68, boulevard Poniatowski (12e) dont le texte est joint en annexe est approuvée.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention visée à l'article 1.

Article 3 : Les recettes tirées de la convention visée à l'article 1 seront inscrites au chapitre 75, nature 752, fonction 40, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2012 et des exercices ultérieurs.